

# INFORMATION & SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



## Mesures de Protection : *Habilitation familiale, curatelle, tutelle...*

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est **ouvert à tous et gratuit**. Il est financé par l'Etat.

“Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?”

“Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?”

“Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?”

“J'ai été désigné(e) par le Juge des Tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?”

## Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux répond à vos questions concernant :

- La mise en place et l'exercice d'une mesure de protection

*en lien*

- Avec les obligations auxquelles la loi vous soumet (Inventaires, Comptes Rendus de Gestion, Requêtes, etc.)

## Le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux c'est aussi :

- Des entretiens individuels
- Des interventions collectives proposées par :

→ L'ALSEA

→ L'UDAF 87



### **Demande de renseignements**

**Téléphone :**  
05 55 10 53 38

**Adresse e-mail :**  
istf87@gmail.com



### **Permanences à la Cité Judiciaire**

*23 Pl. Winston Churchill à Limoges*

**Tous les vendredis**  
(hors vacances scolaires)  
**de 10h00 à 12h00**  
**avec ou sans RDV**



### **Interventions collectives en structures**